

Article R4163-14 du Code du travail - Compte professionnel de prévention

Date de mise à jour : 29 Novembre 2024

Notre analyse

Chaque salarié ou ancien salarié titulaire d'un compte professionnel de prévention (C2P) peut accéder [en ligne](#) à un relevé de points afin de connaître le nombre de points disponibles sur son C2P, les utilisations possibles de ses points, et d'éditer un justificatif.

Article R4163-14 du Code du travail - Compte professionnel de prévention

Le titulaire du compte peut accéder en ligne à un relevé de points lui permettant de connaître le nombre de points disponibles pour les utilisations souhaitées et d'en éditer un justificatif.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Compte professionnel de
prévention (C2P)

Cliquez ici pour accéder à cet outil